



## ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation

**Département**  
GARD  
**Arrondissement**  
NIMES  
**Canton**  
BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2025-40**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 26/11/2025 de Monsieur Jérémie DAUZON agissant pour la société SAS  
CARMINATI Frères située : 30330 SAINT PAUL LES FONTS, sollicitant l'autorisation d'occuper le  
domaine public ;

### ARRÊTE

**Article 1:** La société "CARMINATI Frères" est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la RD138, pour des travaux de réhabilitation d'un branchement AEP.

**Article 2:** La circulation s'effectuera comme suit :

- demi-chaussée avec circulation alternée
- limitation 30km/h

**Article 3:** Le présent arrêté sera applicable du 4 décembre 2025 au 12 décembre 2025.

**Article 4:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 5:** Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS  
Le 26/11/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN  
Signature et cachet

